

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la cinquième séance du Comité I

27 septembre 2016: 14h00 – 17h30

Présidente: K. Gaynor (Irlande)

Secrétariat: T. De Meulenaer
J. Stahl

Rapporteurs: J. Gray
M. Groves
E. King
B. Price

Questions d'interprétation et applicationRespect général de la Convention et lutte contre la fraude33. Évaluation de l'étude du commerce important

La Présidente du Comité pour les animaux et le spécialiste de la nomenclature botanique présentent le document CoP17 Doc. 33 qui propose des révisions à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, y compris trois nouvelles annexes, quatre projets de décisions, des informations additionnelles que le Secrétariat doit inclure dans la lettre initiale envoyée à certains États des aires de répartition et des orientations sur la formulation de recommandations pour l'étude du commerce important. Ils attirent l'attention des Parties sur les amendements additionnels à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), proposés dans le paragraphe 34 du document et sur les amendements éditoriaux proposés par le Secrétariat dans ses commentaires, dans le document.

L'Union européenne fait remarquer que le document CoP17 Doc. 31, qui devrait être discuté par le Comité II, comprend une recommandation supplémentaire visant à amender le texte du préambule de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) et demande si cette proposition pourrait aussi être examinée ici, compte tenu de sa pertinence. La Présidente répond que c'est impossible car elle doit encore être discutée par le Comité II.

Les États-Unis d'Amérique, Israël, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne et ses États membres soutiennent les révisions proposées dans le document. Israël propose de remplacer "simple" par "direct" dans l'avant-dernier paragraphe proposé du préambule de la version révisée de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), figurant dans l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 33.

En apportant son appui aux révisions, le Cameroun exprime sa satisfaction à l'idée que le projet de décision permette le renforcement des capacités pour le mécanisme.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) indique que le PNUE-WCMC se félicite des révisions et amendements proposés dans le document. *Humane Society International* (HSI) accorde son appui à la majorité des changements recommandés.

Le Comité accepte les recommandations figurant dans le document CoP17 Doc. 33, y compris les amendements proposés par Israël et le Secrétariat et convient de supprimer la décision 13.67 (Rev. CoP14). Il approuve les orientations contenues dans les annexes 3, 4 et 5 du document. L'amendement au préambule, proposé dans le document, fera l'objet d'une décision ultérieurement, durant la session.

Questions spécifiques aux espèces

78. Partage des justifications et informations scientifiques écrites relatives aux avis de commerce non préjudiciable élaborés pour le commerce des espèces CITES

L'Australie présente le document CoP17 Doc. 78 traitant de l'application de la résolution Conf. 16.7, *Avis de commerce non préjudiciable* (ACNP). L'annexe du document contient des amendements proposés à la résolution Conf. 16.7, encourageant les Parties à partager les registres écrits des justifications et informations scientifiques relatives aux avis de commerce non préjudiciable qui seront ensuite publiés par le Secrétariat CITES.

Le Belize, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Mexique, l'Union européenne et ses États membres, le Pérou et le Sénégal soutiennent le document. Le Japon propose d'ajouter "le cas échéant" à la fin du paragraphe c) i) dans la version révisée de la résolution Conf. 16.7.

Le Belize, le Costa Rica, l'Égypte et le Pérou insistent sur les difficultés que rencontrent les Parties lorsqu'elles établissent des ACNP et sur la nécessité d'apporter un appui pratique et scientifique aux Parties. La Présidente prend note des préoccupations des Parties et recommande que le Secrétariat continue de collaborer au niveau bilatéral avec les Parties. Le Secrétariat réaffirme qu'aider les Parties à établir des ACNP reste une grande priorité.

Le Comité accepte les amendements proposés à la résolution Conf. 16.7 figurant dans le document CoP17 Doc. 78 et ceux qui sont proposés par le Japon.

80. Annexe III de la CITES – Une valeur ajoutée pour la conservation des espèces sauvages menacées ayant une répartition restreinte

L'Union européenne, s'exprimant également au nom de ses États membres, présente le document CoP17 Doc. 80 soulignant les raisons pour lesquelles les États de l'aire de répartition devraient utiliser l'Annexe III de la CITES et les moyens de les aider à le faire. Elle propose trois projets de décisions, dont un relatif à la commande d'un rapport visant à identifier les espèces menacées ayant une répartition restreinte. L'Union européenne prend note des commentaires du Secrétariat sur leurs propositions et indique sa volonté de reformuler les décisions pour tenir compte de ces commentaires.

Les États-Unis d'Amérique, soutenus par le Japon et le Pérou, ne soutiennent pas les projets de décisions. Ils notent qu'il relève du droit des Parties de décider d'inscrire ou non leurs espèces indigènes à l'Annexe III, et s'interrogent sur l'utilité de la création d'une liste d'espèces candidates à l'inscription à l'Annexe III. Ces préoccupations sont reprises par le Canada. Le Pakistan se félicite des propositions, mais insiste pour que le processus d'inscription soit simplifié.

L'Union européenne, s'exprimant au nom de ses États membres, reconnaissant les préoccupations exprimées par les Parties, retire les projets de décisions 17.X1 et 17.X2, et propose de réviser le projet de décision 17.X3.

Le Canada, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Nouvelle-Zélande soutiennent la proposition révisée de l'Union européenne. La Nouvelle-Zélande, soutenue par le Canada et le Japon, propose une nouvelle décision demandant au Secrétariat de préparer un rapport recensant les dispositions juridiques de chaque Partie pour respecter et faire respecter les dispositions de l'Annexe III.

Le Fonds mondial pour la nature (WWF) estime qu'il serait utile que le Secrétariat produise un court document sur les exigences légales pour que les pays inscrivent des espèces à l'Annexe III.

La Présidente propose la formation d'un petit groupe de rédaction pour produire un projet de décision unique intégrant les décisions proposées par l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande. Le groupe de rédaction devrait être présidé par l'Union européenne et inclure le Canada, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, et le WWF.

69. Commerce illégal du calao à casque rond (*Rhinoplax vigil*)

L'Indonésie présente le document CoP17 Doc. 69 qui contient un projet de résolution sur la conservation et le contrôle du commerce du calao à casque rond. La Présidente invite ensuite le Secrétariat à présenter ses commentaires qui figurent dans le document et proposent comme autre possibilité des projets de décisions reflétant le dispositif du projet de résolution.

La Chine, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Malaisie, la Suisse, la Thaïlande et l'Union européenne, appuyés par la *Humane Society International* (HSI), l'*Indonesian Hornbill Conservation Society* et la *Wildlife Conservation Society* (WCS) accueillent favorablement les mesures supplémentaires de protection du calao à casque rond. Le Japon, la Malaisie, la Suisse et l'Union européenne expriment leur préférence pour les projets de décisions proposés par le Secrétariat. La Chine estime que les questions relatives à la demande et à l'approvisionnement doivent être traitées, et propose un texte complémentaire en conséquence.

La Présidente, constatant qu'aucune conclusion n'a été tirée concernant le choix entre le projet de résolution ou les projets de décisions, établit un groupe de travail pour résoudre cette question et faire rapport à une session ultérieure. Le groupe comprend la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie (Présidente), le Japon, la Malaisie, la Suisse, la Thaïlande, l'Union européenne, la HSI, l'*Indonesian Hornbill Conservation Society* et la WCS.

39. Trophées de chasse

39.1 Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II

La Présidente demande que les documents CoP17 Doc 39.1 et CoP17 Doc 39.2, présentés par l'Union européenne et l'Afrique du Sud, respectivement, soient examinés ensemble puisque tous deux portent sur la chasse aux trophées. En présentant son document, l'Union européenne explique qu'il est temps que la CITES se dote d'un cadre clair sur la chasse aux trophées, et qu'elle a travaillé avec l'Afrique du Sud à la rédaction d'une nouvelle proposition à l'usage des Parties, sous forme du document CoP17 Inf. 68. Ce document remplace effectivement les documents CoP17 Doc 39.1 et CoP17 Doc 39.2, à l'exception des projets de décisions relatifs aux trophées de chasse de lion d'Afrique figurant à l'annexe 4 du document CoP17 Doc. 39.1. L'Union européenne propose de les examiner en même temps que la proposition relative à *Panthera leo* figurant au point 88 de l'ordre du jour. L'Afrique du Sud attire l'attention du Comité sur le document CoP17 Inf. 73, qui contient des projets de décisions supplémentaires relatifs à la conservation du lion.

Le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, la Chine, le Kenya, la Namibie, la Norvège, le Pakistan, le Sénégal, le Tadjikistan, le Zimbabwe, la *China Wildlife Conservation Association*, la *Conservation Alliance of Kenya*, *Humane Society International*, l'*International Wildlife Management Consortium* et la *Namibian Association for CBNRM Support Organizations* ont fait des commentaires sur le document CoP17 Inf. 68, en particulier sur la question de savoir s'il faut exiger des permis d'exportation ou des certificats de réexportation pour la corne de rhinocéros ou l'ivoire d'éléphant figurant dans les trophées de chasse dans le contexte des exigences CITES en matière de trophées de chasse.

Compte tenu de la diversité des opinions tant sur le plan conceptuel que technique, du nombre élevé de demandes de changements à apporter au texte, et du fait que certaines Parties n'ont pas réussi à accéder au document CoP17 Inf. 68, la Présidente propose la création d'un groupe de rédaction qui utilisera le document CoP17 Inf. 68 comme base pour élaborer un nouveau texte à soumettre à l'examen du Comité. Le groupe est coprésidé par l'Union européenne et l'Afrique du Sud et comprend le Botswana, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Kenya, la Namibie, le Zimbabwe, la *Conservation Alliance of Kenya* et *Humane Society International*.

Maintien des annexes

82. Examen périodique des annexes

82.1 Révision de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II

La Présidente du Comité pour les animaux, s'exprimant au nom de la Présidente par intérim du Comité pour les plantes, présente le document CoP17 Doc. 82.1, attirant l'attention sur les recommandations de révisions de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) figurant à l'annexe 1 du document. Réagissant aux commentaires du Secrétariat dans le document, elle explique que ces révisions ont pour but de rendre plus claire la méthode et l'objectif des examens périodiques des annexes et non pas de les accélérer, et que ces examens sont normalement réalisés au cours des deux périodes suivantes entre les sessions de la Conférence des Parties. Elle approuve le contenu des paragraphes C et D, ainsi que les commentaires du Secrétariat dans le document.

La Chine, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne soutiennent le document en général. L'Union européenne accepte tous les amendements proposés par le Secrétariat, mais les États-Unis d'Amérique déclarent qu'ils ne préfèrent pas la version du Secrétariat du troisième paragraphe du préambule, commençant par "RECONNAISSANT que lorsqu'ils entreprennent un examen périodique...".

Le Comité adopte les révisions à la résolution telles qu'elles figurent à l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 82.1, avec substitution des versions des paragraphes b) et h) dans les commentaires du Secrétariat figurant au document.

85. Espèces éteintes ou peut-être éteintes

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom du Président du Comité permanent, présente le document CoP17 Doc. 85, lequel contient en annexe des propositions d'amendements à apporter à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) sur les *Critères d'amendement des Annexes I et II* dans la mesure où elles s'appliquent à des espèces éteintes ou présumées éteintes. Il indique que les décisions 16.164 et 16.165, qui avaient mené aux propositions de révisions de la résolution, ont désormais été mises en œuvre et peuvent de ce fait être supprimées.

La Chine appuie le document. La Nouvelle-Zélande soutient elle aussi l'ensemble du document mais suggère de modifier la proposition d'amendement à l'annexe 5 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16). Elle propose de remplacer chaque occurrence de "taxon" par "espèce" et de supprimer les phrases "lorsqu'elle remplit la définition suivante, à savoir:" et "Un taxon est présumé Éteint lorsque", pour insérer les mots "ou lorsque", de sorte que le libellé devienne: "Une espèce est dite Éteinte lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort ou lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé...".

Le Comité approuve les révisions à apporter à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) figurant en annexe au document CoP17 Doc. 85, telles que modifiées par la Nouvelle-Zélande, et la suppression des décisions 16.164 et 16.165.

79. Application de la Vision de la stratégie CITES: 2008-2020

Le Brésil présente le document CoP17 Doc. 79 sur l'application de la *Vision de la stratégie CITES: 2008-2020*. Cinq projets de décisions figurent dans l'annexe au document, lequel contient également, au paragraphe E des commentaires du Secrétariat, quatre autres projets de décisions. Le Brésil indique être prêt à accepter les commentaires du Secrétariat dans leur intégralité, y compris les quatre autres projets de décisions.

L'Argentine appuie sans réserve le document; elle souligne sa détermination à atteindre les Buts 3 et 4 de la *Vision de la stratégie CITES: 2008-2020* ainsi que l'Objectif 12 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et présente en détail les activités menées en coopération avec le Brésil en faveur de la conservation de l'ara de Lear (*Anodorhynchus leari*), inscrit à l'Annexe I. La République dominicaine appuie elle aussi l'objet du document.

Le Chili, la Colombie, le Japon, l'Union européenne et l'Uruguay appuient les autres décisions suggérées par le Secrétariat. Le Japon propose de modifier le premier projet de décision 17.XX *À l'adresse du Secrétariat*, au paragraphe E, de la façon suivante:

"... avec une indication des priorités de conservation en fonction du niveau des menaces induites par le commerce, et des ressources disponibles pour faire face à ces menaces, qui sera soumise à l'examen du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, à l'issue d'une consultation avec les États de l'aire de répartition...".

Les États-Unis estiment qu'il est prématuré de chercher à obtenir des financements externes, comme indiqué aux paragraphes F et G des commentaires du Secrétariat figurant dans le document. Le Brésil, en revanche, pense qu'il est important de commencer sur-le-champ à lever des fonds.

Le Comité accepte les quatre projets de décisions figurant au paragraphe E assortis de l'amendement proposé par le Japon.

La séance est levée à 18h25.